



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 49509

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'annonce d'une modification à la baisse des règles d'attribution du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole. Cette modification inquiète les producteurs de lait de Basse-Normandie et leurs organisations représentatives qui ne peuvent accepter que tous les éleveurs de la région n'aient pas droit aux mêmes conditions d'aide pour réaliser les travaux de mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage. En outre, un certain nombre d'agriculteurs ne pourront supporter une charge supplémentaire sans mettre en péril la pérennité de leur exploitation. Il lui demande donc s'il envisage effectivement de modifier, ou de maintenir, les règles actuelles des programmes en cours de réalisation, sachant que la mise en oeuvre d'investissements conséquents, pour une production laitière de qualité, rentable et respectueuse de l'environnement n'est possible que dans un contexte stable avec des règles claires qui doivent être garanties par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Le dispositif actuel, mis en oeuvre depuis six ans, est fondé sur une intégration volontaire des élevages par classe de taille décroissante, ce qui conduit, d'une part, à des iniquités, puisque, jusqu'à présent, seuls les élevages de plus de 90 UGB sont intégrés dans le dispositif, mais également à une efficacité environnementale insuffisante par suite de la dispersion des interventions sur le territoire national. Ce programme est actuellement en cours de révision, pour répondre à un certain nombre de critiques relevées par le rapport de l'inspection des finances et du comité permanent de coordination des inspections du ministère de l'agriculture et de la pêche, qui a été rendu public au début de cette année. Ce programme sera poursuivi, et l'effort de l'Etat maintenu. L'intégration dans ce dispositif des élevages précédemment intégrables se poursuivra, et celui-ci sera désormais élargi aux petits élevages, qui en étaient exclus jusqu'alors dans le cadre d'opérations groupées dans les zones sensibles pour l'environnement, jugées prioritaires au niveau régional. Ce programme sera désormais centré sur les investissements strictement nécessaires pour la mise aux normes environnementales et accompagné d'un plafonnement des dépenses éligibles par types de travaux, de façon à éviter les distorsions de traitement relevées entre les différents départements. Le souci de transparence, d'équité et de solidarité a guidé ces propositions de réforme qui ont fait l'objet d'une large concertation. En outre, il est attaché une importance particulière au traitement qui sera réservé aux petits élevages pour qu'ils soient aussi bien traités que les autres. Ces nouvelles dispositions seront rapidement finalisées après notification à la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49509

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4311

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5763